

1 Généralités et champ d'application

1.1 Les conditions générales de vente (EVVA-AGB) s'appliquent à l'ensemble des opérations commerciales, des accords, des rapports contractuels et précontractuels, des déclarations ou à toute autre circonstance pertinente ou de fait, actuels et à venir des ou en rapport avec les sociétés suisses du groupe EVVA, à savoir EVVA Sicherheitstechnologie AG, réf. RC CH-170.3.037.344-0 ayant son siège à CH-6343 Rotkreuz, une filiale autrichienne d'EVVA Sicherheitstechnologie GmbH ayant son siège à Vienne et les éventuelles filiales en Suisse (ci-après désignées EVVA) ou à ces dernières, même si aucune référence expresse n'y est faite. Les conditions générales de vente, les modèles de contrat, les conditions d'achat, les conditions de prestation ou les règlements similaires du client, de tiers ou les références à de tels règlements du client ou de tiers ne s'appliquent pas, même sans objection expresse d'EVVA. Le client sait qu'EVVA livre, fournit ou contracte exclusivement en vertu des présentes CGV d'EVVA.

1.2 Outre les CGV d'EVVA, d'autres réglementations générales d'EVVA s'appliquent, notamment les conditions de licence d'EVVA (CGV d'EVVA), les éventuelles conditions d'achat d'EVVA ou les conditions générales de leasing d'EVVA pour la location ou le leasing.

1.3 Les modifications ou dérogations aux présentes CGV d'EVVA ne sont valables que si elles sont expressément confirmées par écrit par les représentants de l'organisation et/ou les fondés de pouvoir d'EVVA en nombre autorisé pour le cas particulier concerné.

1.4 Par la suite, on entend par prestations toutes les prestations diverses de la simple vente/livraison de marchandises, en particulier les prestations de montage, le contrôle technique des portes et la planification technique des bâtiments, les maintenances, les interventions de service et de dépannage ainsi que les prestations de conseil, le traitement des données personnelles et l'installation de logiciels.

2 Prix et paiement

2.1 Tous les prix indiqués par EVVA ne sont pas soumis à des cartels et ne sont pas contraignants.

2.2 EVVA se réserve expressément le droit de modifier les prix.

2.3 Le prix convenu pour les marchandises ou prestations commandées est celui qui résulte des listes de prix d'EVVA en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Toute divergence ou tout complément à ces listes de prix (y compris dans le cas où aucune indication de prix n'est contenue dans la liste de prix d'une marchandise) doit être fait par écrit. Pour les services, les prix à payer par le client sont indiqués dans la liste de prix, la description du produit et la description des prestations ou dans les dispositions contractuelles particulières. Sauf accord contractuel contraire, les frais de déplacement éventuels sont facturés aux tarifs de déplacement respectifs fixés par EVVA. Tous les prix s'entendent en CHF. Dans la mesure où aucune TVA n'est indiquée ou si aucune information n'est fournie à ce sujet, le montant est considéré comme un prix net majoré de la TVA au taux légal respectif. EVVA se réserve le droit, pour les entrepreneurs en tant que clients, d'adapter les prix en cas d'augmentation générale des coûts, notamment en raison d'augmentations des taxes, de fluctuations des taux de change, d'augmentations des coûts salariaux imposées par la loi, une ordonnance ou une convention collective ou d'augmentations des prix des matériaux sur les marchés mondiaux, dans le cas de contrats avec un délai de livraison convenu ou une date de prestation supérieure à deux mois à compter de la commande. Si l'augmentation s'élève à plus de 10 % du prix convenu par rapport à une simple adaptation à l'inflation, le client dispose d'un droit de rétractation dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'augmentation de prix pour les marchandises ou services concernés par l'augmentation de prix.

2.4 Les frais d'emballage, de transport et d'expédition sont à la charge du client. Les éventuels frais d'importation ou d'exportation occasionnés par le transport ou l'expédition ainsi que tous les autres frais et taxes sont à la charge du client.

2.5 Sauf accord écrit exprès contraire, la rémunération est due immédiatement à compter de la date de facturation et de la réception de la facture. EVVA est en droit d'exiger un acompte ou un paiement anticipé. Des décomptes intermédiaires peuvent être effectués à la discrétion d'EVVA. La date et le montant du crédit sur le compte d'EVVA sont valables pour le paiement. En cas de retard de paiement du client, en tant

qu'entrepreneur, et sans préjudice d'autres droits d'EVVA, des intérêts de retard d'un montant de 9,2 points de pourcentage au-dessus du taux de base actuellement en vigueur de la Banque centrale européenne sont considérés comme convenus et le client est tenu de payer les frais et dépenses nécessaires et appropriés résultant du retard de paiement, à savoir les mesures extrajudiciaires de recouvrement et d'apport ainsi que les coûts nécessaires à la poursuite judiciaire et proportionnés à la créance impayée. Si le client est un consommateur, des intérêts de retard de 4 % par an sont considérés comme convenus. En cas de retard de paiement (également en ce qui concerne d'éventuels acomptes ou paiements anticipés, d'autres paiements non liés à l'activité concrète ou le paiement de factures partielles, etc.) du client, EVVA est en droit – sans préjudice d'autres droits – de retenir toutes les livraisons et prestations dans le respect du délai de livraison restant à courir ou de résilier le contrat après expiration d'un préavis écrit de deux semaines. Un remboursement des frais non déductible, indépendant de la faute et du dommage, de 20 % du prix ou de la rémunération est considéré comme convenu. Le recours d'EVVA à des dommages et intérêts ou à d'autres droits n'en est pas affecté. EVVA est en droit de maintenir l'exécution du contrat et de la consigner conformément aux dispositions légales.

2.6 Les suppléments sur les justificatifs de paiement du client sont considérés comme non ajoutés et ne sont pas pris en compte en raison du traitement électronique. EVVA se réserve expressément le droit de consacrer le paiement aux frais, intérêts, etc.

2.7 En cas d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur le patrimoine du client ou de rejet d'une demande correspondante en raison d'un manque de patrimoine couvrant les coûts, en cas de risque d'insolvabilité ou de détérioration de la situation financière d'un client, toutes les créances d'EVVA à l'encontre du client sont immédiatement exigibles. Les remises éventuelles sont supprimées et les prix catalogue EVVA s'appliquent sans déduction. Dans ce cas, EVVA est en outre en droit d'exiger un paiement anticipé ou une autre garantie.

3 Compensation

3.1 La compensation d'éventuelles contre-prétentions contre des créances d'EVVA et l'exercice d'un droit de rétention par le client sont exclus, dans la mesure où la contre-prétention ou le droit de rétention n'a pas été expressément reconnu par écrit par EVVA ou constaté par voie judiciaire. Les éventuels droits de rétention sont expressément limités à la livraison ou à la prestation partielle concernée.

4 Offres, devis, commandes et conclusion du contrat

4.1 Les offres et devis d'EVVA sont sans engagement et non contraignants. Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude du devis, des listes de prix, des émissions publicitaires, etc. d'EVVA ne constituent pas une ou plusieurs offres acceptables.

4.2 Les éventuelles commandes ou ordres de clients sont considérés comme une offre pour la conclusion du contrat. Le client, en tant qu'entrepreneur, est lié par EVVA à partir du moment où il reçoit sa déclaration pour une durée de 21 jours calendaires ou pour un délai de prestation plus long qu'il aura indiqué ou jusqu'à une date de livraison ou de prestation ultérieure. L'acceptation de la commande s'effectue sans obligation, au choix d'EVVA, dans le délai imparti par l'envoi d'une confirmation par courrier, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen technique (par ex. via Edifakt) ou par l'envoi ou la mise à disposition de la marchandise ou de la prestation commandée.

4.3 Les indications contenues dans les éventuels supports publicitaires d'EVVA et les indications faites lors de l'acceptation de la commande (par ex. illustrations, descriptions, dimensions, poids, données de performance) ne sont déterminantes que si l'obligation est explicitement mentionnée.

5 Expédition et transfert des risques

5.1 Dans la mesure où un envoi est convenu, celui-ci est effectué au choix d'EVVA en utilisant les modes d'envoi habituels (poste, transporteur, train, services de messagerie et de colisage, etc.), qui sont dans tous les cas considérés comme autorisés. Pour les clients, en tant que con-

sommateurs, le risque et le hasard sont transférés avec la remise de la marchandise au client ; sauf si le client a conclu lui-même le contrat de transport, dans ce cas, le risque et le hasard sont transférés dès la remise au transporteur. En cas de livraison de marchandises au client, en tant qu'entrepreneur, le risque et le hasard sont transférés au client dès que les marchandises lui sont remises ou au transporteur. Dans ce cas, le client peut également faire valoir des droits à l'encontre du transporteur. La souscription d'une assurance transport n'est possible que sur ordre écrit et pour le compte du client. Les livraisons et prestations proposées, mises à disposition ou fournies en bonne et due forme doivent être acceptées, sous peine de retard d'acceptation. Le retard d'acceptation du client n'a aucune influence sur l'échéance des créances d'EVVA. Le transfert du risque intervient dans tous les cas au plus tard à la survenance du retard. Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client au plus tard au moment où celui-ci est en défaut de réception ou de débit.

5.2 Les livraisons (y compris de clés et de produits d'installations de fermeture) s'effectuent en principe sur le territoire national par courrier non recommandé, un tel envoi étant considéré comme expressément autorisé par le client ; toute autre expédition nécessite une instruction écrite expresse du client. EVVA se réserve le droit (sans y être obligée) d'envoyer certains produits (notamment des clés spéciales) à sa discrétion exclusivement par lettre recommandée (ou par un service de messagerie similaire). Pour les frais d'expédition, veuillez vous reporter au point 2.4.

5.3 Pour les envois, le moment du transfert de risque est défini au point 5.1. Le risque et le hasard sont transférés au client en cas de prestation de services avec la fourniture de la partie de prestation correspondante par EVVA. Pour les marchandises stockées chez le client, le moment du transfert des risques est également considéré comme le moment du transfert des marchandises dans les locaux du client, même si des prestations d'installation et de montage doivent encore être fournies. Dans le cas de prestations de services, EVVA est libre d'insister sur une réception par le client avec enregistrement d'un procès-verbal de réception.

6 Livraisons et délais de livraison, réserve de propriété, étendue des prestations et réalisation des prestations

6.1 Les unités d'emballage ne sont livrées qu'en emballages complets.

6.2 Les délais de livraison et de prestation convenus s'appliquent sous réserve d'un déroulement normal des opérations et commencent à la conclusion du contrat. Le respect des délais de livraison et de prestation présuppose l'exécution en temps voulu et en bonne et due forme des obligations du client et le respect par ce dernier de ses obligations contractuelles et de paiement essentielles convenues. EVVA se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles. Les grèves, les cas de force majeure, les difficultés d'approvisionnement en matériel et les perturbations d'exploitation qui ne relèvent pas de la sphère d'influence directe d'EVVA libèrent EVVA du respect des délais promis. Si le problème ne relève pas directement de la sphère d'EVVA en cas de respect d'un éventuel délai (par ex. retards chez les sous-traitants) et si la fin n'est pas prévisible, EVVA est en droit de déclarer la résiliation du contrat. Le non-respect par EVVA des délais de livraison ou de prestation convenus autorise le client à résilier le contrat après fixation par écrit d'un délai supplémentaire raisonnable d'au moins 4 semaines.

6.3 L'étendue exacte des prestations d'EVVA est définie dans la description du produit en vigueur et dans la description des prestations respective. Si un cahier des charges a été établi au cas par cas et approuvé par EVVA, la description des prestations dans le cahier des charges prévaut sur les descriptions générales des produits en cas de contradictions.

6.4 Sauf accord écrit contraire, EVVA fournit des prestations pendant les heures d'ouverture habituelles d'EVVA. Si un contrat de service séparé a été conclu avec le client, les temps de réaction et de prestation (temps de travail) sont régis par les dispositions respectives du contrat de service. Dans le cadre de la prestation de services, des interruptions inévitables peuvent survenir en raison d'événements inévitables et non imputables à EVVA ainsi que de travaux de maintenance nécessaires à l'exploitation.

6.5 Le client doit mettre à disposition d'EVVA toutes les informations nécessaires à la détermination de l'étendue des prestations dans les délais impartis, de manière complète et correcte. EVVA n'est pas tenue de vérifier l'exhaustivité ou l'exactitude de ces informations du client. Si les

exigences du client changent avant ou pendant la prestation de services par EVVA ou si les informations fournies par le client pour déterminer l'étendue des services se révèlent inexactes ou incomplètes, EVVA est libre de proposer des modifications de l'étendue des services, des modalités de la prestation de services (le cas échéant associées à des modifications des coûts) et de soumettre une offre correspondante. Si le client n'est pas d'accord avec une modification correspondant à l'offre et si les intérêts légitimes d'EVVA sont affectés sans cette modification (en particulier en cas de solutions non satisfaisantes sur le plan de la sécurité), EVVA est en droit (mais pas obligé) de résilier la prestation et de facturer les prestations déjà fournies (le cas échéant au prorata) ainsi que les coûts de planification internes et les produits fabriqués ou achetés pour le client. Si le client s'en tient à l'offre initialement convenue malgré les indications correspondantes d'EVVA et/ou si la solution insatisfaisante sur le plan de la sécurité est mise en œuvre par EVVA, le client dégage EVVA de toute responsabilité pour tous les dommages en résultant.

6.6 Les prestations d'EVVA auxquelles le client a recours au-delà de l'étendue des prestations initialement convenues sont rémunérées par le client selon les dépenses réelles aux taux d'EVVA en vigueur (ou selon un accord séparé). Il s'agit notamment des prestations en dehors des heures d'ouverture habituelles d'EVVA, de l'analyse et de l'élimination des dysfonctionnements et des erreurs résultant d'une manipulation ou d'une utilisation incorrecte par le client ou d'autres circonstances indépendantes de la responsabilité d'EVVA, ainsi que des extensions de prestations.

6.7 Jusqu'au paiement intégral de toutes les créances d'EVVA, quelle qu'en soit la raison juridique, la totalité de la marchandise reste la propriété d'EVVA. Toute cession (payante ou gratuite) ou cession, mise en gage, cession à titre de sûreté, location ou autre cession de la marchandise sans l'accord écrit d'EVVA est interdite. En cas d'accès exécutif aux marchandises appartenant à EVVA, le client doit immédiatement informer EVVA par écrit et le tiers accédant de la propriété d'EVVA. Le client doit toujours informer EVVA de l'emplacement exact des biens appartenant à EVVA. En cas de retard ou de détérioration de la situation économique du client ou de survenance de risques, EVVA est en droit, malgré un éventuel délai de paiement ouvert, mais pas obligée d'exiger la restitution du client sans aucune objection à l'égard de l'opération de base. Si la marchandise est traitée avant paiement, EVVA est copropriétaire de la marchandise résultant du traitement, proportionnellement à la valeur de la marchandise sous réserve de propriété par rapport aux autres marchandises traitées au moment du traitement. Le client est tenu de maintenir la marchandise en bon état pendant la durée de la réserve de propriété et de faire effectuer immédiatement les réparations ou services nécessaires en accord avec EVVA.

7 Obligations de coopération et de mise à disposition du client

7.1 Le client désignera en temps utile à EVVA des interlocuteurs qualifiés qui pourront fournir à EVVA des renseignements sur les questions pertinentes pour la prestation de services. Le client veille à ce que ces interlocuteurs soient disponibles de manière adéquate pour EVVA pendant la phase de préparation et d'exécution de la prestation.

7.2 Le client doit apporter son soutien à toutes les mesures nécessaires à la prestation des services par EVVA. Le client prendra en temps voulu et intégralement toutes les mesures nécessaires à l'exécution des prestations par EVVA. Ceci s'applique en particulier à toutes les activités et actions préparatoires qui ne font pas partie de l'étendue des prestations d'EVVA. Le client veille à ce qu'EVVA et/ou les tiers mandatés par EVVA pour la prestation des services reçoivent l'accès nécessaire aux locaux ou aux environnements techniques (par ex. serveurs) du client. Le client est tenu de veiller à ce que les collaborateurs ou tiers éventuellement impliqués dans l'exécution du contrat participent à l'exécution du contrat par EVVA.

7.3 Si des prestations sont fournies sur place chez le client, le client met gratuitement à disposition les composants, raccordements, alimentation électrique, alimentations de secours, surfaces d'installation, postes de travail et infrastructures nécessaires à la fourniture des prestations par EVVA dans l'étendue et la qualité requises. Le client n'est pas autorisé à donner des instructions aux collaborateurs d'EVVA, quelles qu'elles soient, et il demandera toutes les demandes relatives à la prestation de ser-

vices exclusivement à l'interlocuteur compétent désigné par EVVA (chef de projet).

7.4 Le client est tenu de mettre à la disposition d'EVVA, aux dates convenues et à ses frais, toutes les informations, données et documents nécessaires à l'exécution des prestations et, sur demande, d'assister EVVA dans l'analyse des problèmes et la résolution des pannes, la coordination des commandes et la coordination des prestations. Toute modification des processus de travail chez le client susceptible d'entraîner des modifications des prestations à fournir par EVVA pour le client nécessite l'accord préalable d'EVVA. Les coûts supplémentaires occasionnés sont à la charge du client.

7.5 Le client s'engage à remplir toutes les obligations de coopération qui lui incombent dans les délais impartis de manière à ce qu'EVVA ne soit pas entravée dans la prestation des services. Cela s'applique en particulier aux travaux préparatoires nécessaires (par ex. prestations de construction de tiers, préparation de l'environnement serveur, etc.). Les tiers auxquels le client fait appel dans le cadre de ses obligations de coopération (en particulier pour les travaux préparatoires) sont à la charge du client.

7.6 Si le client ne remplit pas ses obligations de coopération aux dates convenues ou dans l'étendue prévue, les prestations fournies par EVVA sont considérées comme conformes au contrat/correctes et exemptes de défauts, malgré d'éventuelles restrictions. Dans ce cas, les calendriers des prestations à fournir par EVVA sont décalés dans une mesure raisonnable en tenant compte des ressources humaines d'EVVA. Le client indemnisera EVVA séparément des dépenses et/ou coûts supplémentaires engendrés aux taux en vigueur chez EVVA et dégagea EVVA de toute responsabilité en cas de recours de tiers.

7.7 Le client veille à ce que ses collaborateurs et les tiers qui lui sont imputables traitent avec soin les installations et technologies mises en œuvre par EVVA ainsi que les objets éventuellement mis à sa disposition ; le client est responsable d'EVVA pour tous les dommages en découlant.

7.8 Sauf accord écrit exprès contraire, les mises à disposition et les participations du client (collaborateurs, tiers) sont en tout cas gratuites.

7.9 Les autorisations requises de tiers, en particulier les accords d'entreprise nécessaires ou autres autorisations en matière de droit du travail de la part du personnel, ainsi que les déclarations aux autorités, les évaluations techniques de la protection incendie ou les autorisations des autorités doivent être effectuées par le client à ses propres frais.

8 Réclamation, garantie et dommages et intérêts

8.1 La garantie d'EVVA est accordée exclusivement pour les caractéristiques expressément garanties de la marchandise et pour les caractéristiques habituellement présumées, mais pas pour l'adéquation de la marchandise à des fins particulières du client.

8.2 Dès réception par le client, la marchandise livrée doit être contrôlée pour vérifier qu'elle est complète, correcte et exempte de défauts. Cette disposition s'applique par analogie aux prestations de service et autres prestations d'EVVA. En cas de perte d'un autre droit et de fiction de l'autorisation, les réclamations en cas de contrôle correct des défauts visibles doivent être signalées immédiatement lors de la livraison par une mention sur le bon de livraison/après la fourniture de la prestation par notification prouvée à EVVA (obligation de réclamation §377 UGB). Malgré un contrôle correct, les défauts non reconnaissables doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte, en indiquant le numéro de facture d'EVVA, et au plus tard dans un délai de 8 jours calendaires en cas de perte d'autres droits et de fiction d'autorisation.

8.3 Les dispositions légales de garantie s'appliquent aux commerces de détail.

8.4 L'existence d'un défaut ne donne pas au client le droit de remédier ou de faire remédier lui-même au défaut en raison de la non-exécution du contrat, de modifications des conditions de paiement ou du défaut. Le client est tenu de faire constater immédiatement les défauts par EVVA. Au choix d'EVVA, EVVA doit avoir la possibilité d'effectuer au moins deux tentatives d'amélioration ou d'échange dans un délai raisonnable. Une réduction du prix est exclue dans la mesure où une amélioration ou un échange est possible. Si le client, en raison des dépenses nécessaires à l'amélioration, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, sont exclues dans la mesure où les dépenses augmentent parce que la livraison des marchandises a été effectuée à

un autre endroit que le siège du client. Le délai de garantie et le délai de recours pour toutes les livraisons ou prestations d'EVVA à l'entrepreneur s'élèvent à douze mois à compter de la livraison ou de la prestation et doivent le cas échéant être invoqués devant un tribunal dans ce délai. Aucune garantie n'est accordée au-delà de cette période, d'éventuels défauts n'apparaissent que plus tard. Le client est tenu de prouver l'existence d'un défaut. Si, de son côté, le client doit fournir une garantie à son partenaire contractuel, le recours à EVVA est en tout état de cause exclu si (i) l'obligation de signalement a été enfreinte et/ou (ii) le client n'a pas informé EVVA par écrit dans les trois jours suivant la prise de connaissance du droit à la garantie de son partenaire contractuel et du défaut et n'a pas menacé de recours. EVVA a toujours la possibilité de remédier au défaut en cas d'autre perte de recours. Tout droit de recours éventuel du client en tant que revendeur conformément à l'article 933b du Code civil allemand (ABGB) qui a accordé une garantie à un consommateur est exclu. Les dispositions légales de garantie s'appliquent aux commerces de détail.

8.5 Le dédommagement, y compris les dommages consécutifs à des vices et la responsabilité d'EVVA, quel qu'en soit le fondement juridique, sont exclus dans la mesure où ceux-ci sont dus à une négligence légère. La perte de bénéfices n'est remboursée qu'en cas de préméditation. Les éventuels droits des entrepreneurs sont (i) en appliquant de manière analogue les réglementations susmentionnées relatives à l'obligation de réclamation et (ii) par la suite, en cas d'autre perte, de faire valoir ses droits devant un tribunal dans les douze mois suivant la livraison ou la prestation. EVVA peut s'exonérer de ses prétentions en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits en indiquant le fabricant ou le fournisseur dans les délais impartis. D'éventuelles demandes de recours ne sont autorisées que si le défaut est causé dans la sphère d'EVVA ou au moins dû à une négligence grave et s'il s'agit d'un dommage prévisible et typique. EVVA décline toute responsabilité pour les dommages de toute nature résultant d'un montage incorrect, d'une utilisation incorrecte ou d'une utilisation non conforme d'un produit EVVA. En outre, EVVA décline toute responsabilité pour les dysfonctionnements causés par des dysfonctionnements de produits ou de prestations de tiers dont l'utilisation constitue une condition préalable au fonctionnement d'un produit EVVA (par ex. réseau de téléphonie mobile pour le produit Air-Key).

8.6 Sauf disposition légale contraignante contraire, tous les droits du client sont prescrits et expirent au plus tard 36 mois après le transfert du risque. Les délais susmentionnés (en particulier les points 8.4. à 8.5.) ne sont pas prolongés par le présent point 8.6.

8.7 Si des modifications ont été apportées au produit par des personnes autres qu'EVVA ou des entreprises professionnelles habilitées par EVVA ou si le défaut ou le dommage est dû à des fournitures ou à l'intervention du client ou de tiers imputables à EVVA, toute garantie et responsabilité d'EVVA expire. Ceci s'applique en particulier aux dommages résultant d'une usure naturelle ou d'une manipulation incorrecte, par exemple si les produits d'EVVA sont exposés à des influences chimiques, électrochimiques ou électriques ou si des moyens d'exploitation inappropriés sont utilisés ou si des travaux préparatoires inappropriés sont effectués.

8.8 Le client assistera EVVA dans l'élimination d'éventuels défauts, mettra à disposition toutes les informations nécessaires et s'efforcera de réduire les dommages.

8.9 Les pénalités contractuelles à charge d'EVVA nécessitent pour leur validité l'autorisation écrite expresse des représentants de l'organisation ou des fondés de pouvoir en nombre autorisé.

8.10 Le client doit faire valoir les éventuelles promesses de garantie des fabricants tiers directement contre le fabricant tiers. EVVA n'adhère pas à ces engagements de garantie vis-à-vis du client.

8.11 Tout recours cumulé de plusieurs fondements de réclamation par le Client ou tout recours à d'autres fondements de réclamation pour obtenir une garantie ou une responsabilité exclue ou limitée est exclu.

8.12 Dans la mesure où EVVA ne fournit que des services ou des produits de tiers, EVVA n'assume aucune responsabilité pour le tiers ou les produits et prestations fournis par celui-ci, à l'exception d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle.

8.13 Les appareils livrés et les prestations fournies n'offrent que la sécurité qui peut être attendue sur la base des prescriptions d'homologation, des notices d'utilisation et d'utilisation, des prescriptions des fournis-

seurs et des autres indications données. EVVA décline toute responsabilité en cas d'attribution erronée d'autorisations de fermeture ou de leurs conséquences. Le client est responsable de la vérification de l'exactitude et du respect de ses propres normes de sécurité.

8.14 L'obligation d'actualisation conformément à l'art. 7 de la loi allemande sur le transport de marchandises (VGG) en liaison avec l'art. 1 al. 3 de la loi allemande sur le transport de marchandises (VGG) est exclue dans son intégralité, sauf accord exprès contraire. En ce qui concerne les mises à jour, seuls les accords entre les parties contractantes en la matière seront pris en charge.

9 Confidentialité, protection des données et IA

9.1 Pendant la durée de sa relation contractuelle avec EVVA, le client dispose des secrets commerciaux et industriels, des informations et documents dont il a connaissance, en particulier des mots de passe, codes, etc. éventuellement nécessaires à l'utilisation des produits et services d'EVVA. Il se doit de les traiter de manière confidentielle et de les garder secrets, ainsi que de ne pas les rendre accessibles à des tiers sans l'autorisation écrite préalable d'EVVA ou d'en faire autrement usage. Cette obligation reste en vigueur même après la fin de la relation contractuelle.

9.2 EVVA est autorisée, dans le cadre de la finalité du contrat conclu avec le client, à traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées dans le respect des dispositions relatives à la protection des données ou à les faire traiter par des tiers. Les informations relatives aux droits en matière de protection des données peuvent être consultées à tout moment dans la déclaration de confidentialité d'EVVA sur www.evva.com

9.3 Dans la mesure où des systèmes d'intelligence artificielle (IA) sont utilisés dans le cadre des produits ou services d'EVVA, leur utilisation (le cas échéant) est conforme au règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle. EVVA veille au respect de toutes les exigences légales, en particulier en matière de sécurité, de transparence et de protection des données.

10 Retours

10.1 Les marchandises retournées – aux frais du client – de quelque nature que ce soit ne seront acceptées qu'après accord écrit. Les articles fabriqués séparément sur demande et les fabrications spéciales sont généralement exclus du retour. En cas de reprise de la marchandise, EVVA établit, sauf disposition contraire, un avoir sur la base suivante : avec une déduction de 25 % si la marchandise et son emballage sont en parfait état et revendables ; avec déduction de 30 % si la marchandise est en parfait état mais doit être réemballée ; avec une déduction de 50 % si les objets doivent être nettoyés ou remis à neuf, mais sont sinon en parfait état. Le remboursement des marchandises retournées ne peut en principe être déduit des factures en cours qu'en présence d'un avoir (écrit) exprès d'EVVA.

11 Droits d'utilisation du logiciel et des documents

11.1 Dans la mesure où un logiciel EVVA est mis à la disposition du client par EVVA ou que le client est autorisé à utiliser le logiciel EVVA dans le cadre des prestations de services, le client dispose du droit non exclusif, non transférable, personnel, non sous-licenciable, limité à la durée du contrat, d'utiliser le logiciel utilisé sous une forme inchangée.

11.2 Les conditions de licence d'EVVA (ALB d'EVVA) s'appliquent intégralement aux logiciels d'EVVA. Les éventuels accords de licence écrits divergents d'EVVA prévalent sur les CGV d'EVVA.

11.3 Pour les produits tiers, les conditions de licence du fabricant respectif s'appliquent. C'est pourquoi EVVA n'accorde aucun droit de licence au client pour de tels produits. Les droits d'utilisation et les prétentions du client sont exclusivement régis par les conditions de licence du fabricant concerné. EVVA n'assume aucune garantie ou responsabilité pour les logiciels intégrés à des produits tiers.

11.4 Tous les documents techniques, y compris les cahiers des charges, restent la propriété intellectuelle d'EVVA et ne doivent pas être utilisés d'une autre manière.

11.5 Les prestations non couvertes par le droit d'utilisation sont en tout état de cause :

- ▶ Adaptations individuelles du programme ou reprogrammations
- ▶ Modifications du programme dues à des modifications des réglementations légales, lorsqu'elles nécessitent une modification de la logique du programme.
- ▶ Pour les clients, en tant qu'entrepreneurs, une configuration accessible aux personnes handicapées, p. ex. en vertu de la loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées (loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées – BGStG), de la loi fédérale sur l'accès aux sites Web et aux applications mobiles de la Confédération (loi sur l'accessibilité du Web – WZG) ou de la loi fédérale sur les exigences d'accessibilité pour les produits et services (loi sur l'accessibilité – BaFG) qui entrera en vigueur le 28 juin 2025
- ▶ Élimination des erreurs causées par le client ou des tiers
- ▶ Toute perte ou tout dommage résultant directement ou indirectement d'une manipulation ou d'une omission de manipulation par le client ou l'utilisateur ;

12 Lieu de paiement et d'exécution, droit applicable, juridiction compétente, langue du contrat, notifications et autres

12.1 Le lieu de paiement et d'exécution est le siège d'EVVA, sauf convention contraire expresse par écrit.

12.2 Le droit matériel autrichien s'applique. Les normes de conflit, les normes de référence et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas. La langue contractuelle est le Français ou l'Allemand. Pour tous les litiges entre EVVA et le client en tant qu'entrepreneur, ainsi que pour l'efficacité de la présente convention de juridiction, les parties contractantes conviennent comme juridiction exclusive du tribunal compétent au siège d'EVVA.

12.3 Tous les accords, modifications ultérieures, ajouts, accords annexes, l'applicabilité des NORMES, normes EN, etc. doivent être conclus par écrit pour être valables. Il en va de même en cas de renonciation à cet accord formel. Le silence d'EVVA ne vaut pas consentement.

12.4 Si des dispositions des présentes CGV d'EVVA sont ou deviennent nulles, invalides ou inapplicables, l'efficacité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans ce cas, l'une de ces dispositions est réputée convenue comme étant la plus proche possible du résultat économique et non valable, invalide ou inapplicable.

12.5 Toute succession juridique de la part du client requiert l'autorisation écrite expresse d'EVVA, dans la mesure où elle n'intervient pas explicitement (par ex. en cas de décès). Les droits et obligations découlant des accords s'appliquent à plusieurs clients à part entière. EVVA peut faire valoir ses droits à tout ou partie des clients, au choix.

12.6 Les communications adressées au client sont réputées reçues si elles ont été envoyées à la dernière adresse de livraison ou de facturation connue. Les déclarations à EVVA doivent être adressées au siège social de l'entreprise. Si des déclarations sont envoyées à EVVA par voie électronique ou autre, elles ne sont considérées comme reçues qu'après avoir été effectivement prises en compte par les organes externes habilités à les représenter. La charge de la preuve de l'accès incombe au client.

12.7 Le client, en tant qu'entrepreneur, renonce à contester les accords conclus avec EVVA ou les déclarations faites à EVVA – de quelque nature que ce soit – pour quelque raison que ce soit, par exemple pour erreur, réduction de plus de la moitié ou demande d'adaptation.

12.8 Tous les frais et taxes occasionnés par la conclusion d'accords entre EVVA et le client sont à la charge du client et sont à sa charge.

12.9 Les titres sont mentionnés dans les présentes CGV d'EVVA uniquement pour des raisons de lisibilité. Celles-ci ne limitent pas l'étendue des réglementations respectives citées

13 Spécificités de l'activité grand public

Si le client est un consommateur, les éventuelles dispositions plus favorables de la loi sur la protection des consommateurs (KSchG) et de la loi sur la garantie des consommateurs (VGG) applicables obligatoirement aux consommateurs ne sont pas affectées par les présentes CGV. La disposition à ce sujet dans les CGV est dans ce cas remplacée dans la zone absolument nécessaire, mais reste en vigueur par ailleurs.